

Version initiale : 17 Mai 2020
Mise à jour 10 Aout 2020



Protocole de Protection de l'Enfance et code de conduite **lors de l'utilisation de plateformes de visioconférence**

AVANT DE COMMENCER VOTRE RÉUNION:

- Avoir au moins deux étudiants, nombre minimum absolu pour que la réunion ait lieu. Ce serait mieux d'en avoir au moins trois, ainsi en cas de désistement d'un des étudiants, on peut être sûr du maintien de la réunion.
- Si vous n'avez qu'un seul étudiant, la réunion doit être annulée

PENDANT LA RÉUNION:

- La réunion ne peut être enregistrée – prévenez vos élèves et leurs parents.
- Élèves et enseignants doivent être habillés correctement.
- Placer-vous contre un mur uni ou fond qui ne permette pas aux élèves de voir dans votre maison
- Toute remarque offensante de la part d'un élève à votre intention ou celle d'un autre élève aura pour conséquence d'annuler immédiatement sa participation à la réunion.
- Si un élève fait une révélation relevant de la Protection de l'Enfance et qui ne serait pas appropriée aux autres d'entendre, vous devez immédiatement actionner « MUTE » et annuler sa participation si nécessaire.

APRES LA RÉUNION:

- Pour tout problème relevant de la Protection de l'Enfance, appeler immédiatement votre DSL (Designated Safeguarding Officer) ou son Second, et s'il n'y a pas de réponse, envoyez un email pour lui demander de vous contacter d'urgence.

AUTRES CONSEILS DE SECURITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉUNION :

- Ne pas permettre aux participants de se mettre sur la plateforme avant vous
- Éteindre les micros des participants pour l'ouverture de la réunion
- Éteindre "screen sharing" à l'ouverture de la réunion
- Faites les attendre dans la « waiting room » avant l'ouverture de la séance.
- Ne publiez pas l'URL de votre réunion sur les réseaux sociaux
- Ne partagez pas non plus une photo /prise d'écran de tous vos participants, surtout si celle-ci révèle le numéro d'identification !
- Toujours communiquer avec vos élèves et parents de votre email 'La Petite École'

